

Consigne Permanente

BONIFACIO: CAS ANORMAUX nº1, 2, 5, 8

CP-NAV-04

Références:

- Arrêté préfectoral n° 001-1993 du 15 fevrier 1993, interdisant la circulation dans les Bouches de Bonifacio de navires citernes transportant des hydrocarbures et de navires transportant des substances dangereuses ou toxiques
- Arrêté préfectoral n° 084-1998 du 3 novembre 1998, réglementant la navigation dans les Bouches de Bonifacio en vue de prévenir les pollutions marines accidentelles
- Protocole Marine nationale-DAMGM du 22 mars 1999 relatif aux relations entre le CROSS Méditerranée et le sémaphore de Pertusato dans le cadre de l'organisation du trafic dans les bouches de Bonifacio.

Rappel:

- Cas anormal n° 1 = navire non identifié qui transite normalement.
- Cas anormal n° 2 = navire non identifié qui suite une route « non recommandée ».
- Cas anormal n° 5 = navire identifié qui suit une route « non recommandée ».
- Cas anormal n° 8 = navire identifié français ou italien transportant des matières dangereuses ou polluantes (hors colis pour les italiens ; et selon la liste de l'AP 001-1993 pour les français).

Pour chacun de ces cas, lorsqu'ils sont rapportés au CROSS, les mesures suivantes doivent être prises:

- Recueillir les informations sur le navire via les sémaphores ou les bases de données à disposition (EQUASIS, THETIS);
- Mettre en évidence le navire sur Spationav (cf. CP-NAV-12).
- Ouvrir une main courante et prendre un numéro SURNAV.
- Prévenir l'officier de permanence, qui informe le COM et l'AEM si nécessaire.
- Créer un C/R « Évènement navigation » sur Trafic 2000.
- Rédiger un message « SITREP CIRC » sur Trafic 2000 en anglais. Mettre en destinataire le MRCC du port de destination et le MRCC Rome. Cocher la case « SafeSeaNet ».

Rédigée par : LV Beauval CSO/SURV Vérifiée par : OICTAAM Drevon Chef du CROSS Med en Corse Vérifiée par : OPCTAAM Michaud DARO Approuvée par : AC2AM Lefebvre Directeur du CROSS Med

Lik f

Version 1 Date: 21/12/2011 Page 1 sur 1